

4. Interpellation de M. David Brolliet: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du Tribunal fédéral: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)¹.

M. David Brolliet (L). Je constate avec regrets que le maire de notre ville, également responsable de la police municipale, n'est pas là ce soir. J'espère qu'il est retenu par des obligations officielles.

Le président. C'est naturellement le cas.

M. David Brolliet. Je vous remercie, Monsieur le président, je n'en doutais pas une seconde.

Je ne sais pas qui pourra me répondre, puisque le maire n'est pas là. J'aurais bien voulu, étant donné que je quitte ce Conseil municipal après la séance de ce soir, être rassuré sur l'affaire des amendes d'ordre suite à l'arrêt du Tribunal fédéral. Je saisis l'occasion de remercier M. Ziegler de son excellent rapport N° 474 A sur les agents de ville. Il se trouve tout de même que la Ville de Genève a procédé de façon, je dirais, un peu cavalière dans cette affaire. De nombreux citoyens et citoyennes ont été verbalisés par les agents de ville et certains de ces citoyens, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral - et j'aurais bien voulu avoir une réponse à ce sujet - ont probablement dû payer leur amende. En quelque sorte, ils ont fait un cadeau à la Ville de Genève, étant donné que cette dernière n'était pas du tout en droit de leur demander quoi que ce soit. Ma question est de savoir, pour les citoyens concernés, ce qu'il s'est passé depuis cet arrêt du Tribunal fédéral.

A titre personnel, je regrette énormément qu'on en soit arrivé à un système de répression, alors que les agents de ville auraient beaucoup plus à faire dans les parcs et dans les rues piétonnes de notre ville, plutôt que de mettre des amendes à droite et à gauche en ville de Genève. J'ai constaté que la notion de parc et de zone piétonne est tout à fait extensible, étant donné que j'ai, à plusieurs reprises, pu constater que les agents de ville verbalisaient à certains coins de rues où il n'y avait ni parc, ni zone piétonne, et que cela ne relevait pas de leur dicastère. C'est une remarque personnelle et j'aimerais beaucoup que le Conseil administratif me réponde. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

¹ Annoncée, Mémo 40.

